

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 30 juin 2020

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : M.M GAY - CASPAR - Mmes PHILIPPE – DUVAL -
KUFFLER - Adjoints
M.M. BAEHR – SCHERRIER – JANUS – PAWLAK -
TOUSCH – BRUCHER – DRUAR -

Conseillers
Présents : 19

Mmes LEHNARD – ENSMINGER – BOILLOT – NICAISE -
ROLAND – METZGER -

Représentés :
Absents excuses :
Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2020
- 2) AFFECTATION DES RESULTATS
- 3) BUDGETS PRIMITIFS 2020
- 4) FETES ET CEREMONIES CATEGORIE DE DEPENSES A IMPUTER
- 5) RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 6) AIDE FINANCIERE AUX COUTURIERES
- 7) DESIGNATION DU DELEGUE AUX INSTANCES DU SDEA
- 8) DESIGNATION DU DELEGUE GEMAPI AU SEIN DE LA CCPSU
- 9) CONTROLES TECHNIQUES SUR LES POTEAUX D'INCENDIE
- 10) RACHAT D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITE NORD
- 11) REPRISE D'UN EMPLACEMENT COLUMBARIUM
- 12) MODIFICATION DES PERMISSIONNAIRES DE CHASSE DU LOT 2
- 13) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.
M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 04 juin 2020. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2020

1) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

○ Taxe foncier bâti	10.02 %
○ Taxe foncier non bâti	48.45 %
○ Taux CFE	18.17 %

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir vu les résultats des différents comptes administratifs 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** au compte 1068 en section d'investissement :
 - 200 000,- €, pour le budget primitif 2020 de la commune.
 - 21 500,- €, pour le budget primitif 2020 du Centre de Loisirs.
- **De ne pas faire d'affectation** en section d'investissement en ce qui concerne le budget primitif 2020, du lotissement « Les Vergers ».

3) BUDGETS PRIMITIFS 2020

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des budgets primitifs, de la Commune, du Centre de Loisirs, du Périscolaire, et du Lotissement « Les Vergers » pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les différents budgets primitifs 2020, dont les balances se présentent comme suit :

SERVICE COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	1 491 600, - €	Recettes de fonctionnement	1 491 600, - €
Dépenses d'investissement	1 740 900, - €	Recettes d'investissement	1 740 900, - €
total général	3 232 500, - €	total général	3 232 500, - €

CENTRE DE LOISIRS

Dépenses de fonctionnement	266 400, - €	Recettes de fonctionnement	266 400, - €
Dépenses d'investissement	65 000, - €	Recettes d'investissement	65 000, - €
total général	331 400, - €	total général	331 400, - €

LOTISSEMENT « LES VERGERS »

Dépenses de fonctionnement	1 200, - €	Recettes de fonctionnement	1 200, - €
Dépenses d'investissement	22 800, - €	Recettes d'investissement	22 800, - €
total général	24 000, - €	total général	24 000, - €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dépenses de fonctionnement	99 750, - €	Recettes de fonctionnement	99 750, - €
total général	99 750, - €	total général	99 750, - €

4) FETES ET CEREMONIES CATEGORIE DE DEPENSES A IMPUTER

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que cadeaux, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielle et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, les locations de matériel et les frais d'annonce et de publicité, liées aux manifestations.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, atelier ou manifestations diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** l'affectation des dépenses précitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

5) RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, renoncer au scrutin secret, et propose la liste suivante de 24 noms.

TITULAIRES

Mme BAUER Laurence
 M. BACH Gerdi
 M. BACH Claude
 M. MAGER Rodolphe
 M. LORIER Frédéric
 M. BAEHR Freddy
 M. SINGER Roger
 M. SCHEIDHAUER Christian
 M. NUSS Gaëtan
 Mme JUNG Christine
 M. GILGERT Armand
 M. HERTZOG Jean-Marie

SUPPLEANTS

M. DAM Raymond
 M. JANUS Gilles
 M. GUTHMULLER Thierry
 M. DEHOUT Mathieu
 M. BURGUN Dominique
 M. PHILIPPE Marc
 M. LEMIUS Frédéric
 M. NUFFER Eric
 M. HOFFMANN Valentin
 M. HUBER Marc
 M. DOS SANTOS Jonathan
 M. GASSER Daniel

6) AIDE FINANCIERE AUX COUTURIERES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que 4 habitantes de Keskastel ont cousu et donné gracieusement à la commune des masques en tissus. En tout ce sont environ 450 masques qui ont pu être distribué à la population. Il propose de faire un geste financier pour ces couturières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser un montant de 100 € à chacune de ces couturières :
 - Mme GASSER Muriel, domiciliée 08 rue des Hirondelles
 - Mme SCHEUER Béatrice 15 rue du Lavoir
 - Mme KRAFFT Anne-Marie 28 rue de la Libération
 - Mme KEISER Doris 21 rue de la Gare

7) DESIGNATION DU DELEGUE AUX INSTANCES DU SDEA

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseillers municipaux en 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2.

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétence transférées.

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** en application de l'article 11 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets
 - Pour la compétence assainissement :
 - Mme KUFFLER Sylvie

8) DESIGNATION DU DELEGUE GEMAPI AU SEIN DE LA CCPSU

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner le délégué qui représentera la commune auprès du SDEA compétence GEMAPI - Grand Cycle de l'Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Mme KUFFLER Sylvie déléguée représentant la commune auprès du SDEA compétence GEMAPI - Grand Cycle de l'Eau

9) CONTROLES TECHNIQUES SUR LES POTEAUX D'INCENDIE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par Véolia relatif au contrôle de débit et pression des poteaux d'incendie de la commune pour un montant TTC de 2 817.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le devis établi par Véolia relatif au contrôle de débit et pression des poteaux d'incendie de la commune pour un montant TTC de 2 817.84 €.

10) RACHAT D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITE NORD

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune avait vendu en 2007 dans la zone d'activité Nord le terrain cadastré section 52 n° 55 « Weiherhuebel » d'une contenance de 60.00 ares à la SCI CHAM pour 15 600 €. Ce terrain entre en compte dans le projet de la Société

SADLER qui souhaite s'implanter sur la zone d'activité Nord. Le Maire propose donc de racheter ce terrain afin de pouvoir le céder à la société SADLER.

La SCI CHAM propose de rétrocéder ce terrain au prix d'achat en rajoutant tous les frais et taxes payés depuis l'acquisition soit 26 000,- € au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de racheter à la SCI CHAM le terrain cadastré section 52 n° 55 « Weiherhuebel » d'une contenance de 60.00 ares pour 26 000,- €.

L'acte sera rédigé en la forme administrative par-devant le Maire de KESKASTEL.
Les Adjointes au Maire sont habilités à signer l'acte en tant que représentant de la Commune

11) REPRISE D'UN EMPLACEMENT COLUMBARIUM

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme DENNINGER Marie-Christine avait acquis en juillet 2018 une concession au cimetière communal soit la case 4 du columbarium A, pour une durée de 30 ans moyennant le prix de 1 568 €. Elle ne souhaite plus utiliser cette concession et demande à pouvoir la rétrocéder à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de reprendre la concession du columbarium A case 4 au prorata des années restantes soit pour le montant de 1 463,- €.

12) MODIFICATION DES PERMISSIONNAIRES DE CHASSE

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. FREIDINGER Jean-Paul, président de l'association « chasse et loisirs » locataire du lot de chasse n° 02, concernant la modification des permissionnaires de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité agréée pour le lot de chasse n° 2 les permissionnaires comme suit :

LOT N° 2 :

Personne morale : Association chasse et loisirs.

Président : - M. FREIDINGER Jean-Paul domicilié 75 rue du Faubourg à KESKASTEL

Associés : - M. MAILLARD Georges-Frédéric domicilié 12 rue de Zurich 67000 STRASBOURG
- M. LIEB Gérard domicilié 07 rue de la Forêt 67260 HASKIRCHEN
- M. BARRAUD Georges domicilié 12 rue des Cerisiers 1530 PAYERNE (Suisse)
- M. BARRAUD Gaétan domicilié 12 rue des Cerisiers 1530 PAYENE (Suisse)
- M. DAHLEM Dominique domicilié Allée Chambourg 57 145 WOUSTWILLER
- M. LAQUIT Alain domicilié 28 chemin de la table ronde 67260 BISCHTROFF
- M. REPERT Thierry domicilié 07 rue du gué 67260 KESKASTEL
- M. HURGARGOWITSH Daniel domicilié 17 rue du lavoir 67260 KESKASTEL

13) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - o Les terrains cadastrés section 34 n° 480, 481 et 482 « Schleck » contenance 6.73 ares appartenant à la Société ETUDE PLUS
 - o L'immeuble sis 03 Rue de l'Eglise appartenant à M. GEYER Jérôme et Mme. REEB Anne.
- Dans le cadre des élections sénatoriales, les conseillers municipaux seront convoqués le vendredi 10 juillet 2020 pour procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants.
- Le Maire fait part du compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 25 juin dernier.